Département de la Corrèze

USSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Qui ont pris part à la délibération : **27**
Dont pouvoir(s) : **3**

Date de la convocation : **20/10/2026**
Date de publicité de la convocation : **20/10/2026**
DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-082

L'an **deux mil vingt six, le vingt sept octobre**, à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, Mme Corinne BOUSQUET, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme Annabelle DHONDT, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL , M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Hélène STEPHANO, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Philippe BATISTA.

Procurations : Mme Hélène STEPHANO en faveur de Mme Monique MAS, M. Jean-Philippe BOSSELUT en faveur de Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA en faveur de Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL .

Mme Karine NICOLAU-OLIVER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : acquisition amiable d'un ensemble de parcelles de terrain situées au lieudit « l'Age »

Madame Nicole TEYSSANDIER (née TOURNET) et monsieur Denis ROUSSEAU proposent de céder à la commune un ensemble de parcelles non bâties constituant l'assiette d'une voie privée non revêtue, cadastrées section CB n° 205, 208 et 211, pour une superficie totale de 502 m^2.

Ces parcelles se répartissent comme suit :

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Zonage PLU
CB 205	338 m^2	Denis ROUSSEAU	Zone agricole
CB 208	103 m^2	Denis ROUSSEAU	Zone urbaine (UB)
CB 211	61 m^2	Nicole TEYSSANDIER (née TOURNET)	Zone urbaine (UB)

La maîtrise foncière de ces emprises présente un intérêt particulier pour la commune puisqu'elles constituent le prolongement physique de l'impasse du Bos et comprennent, dans leur partie terminale, une aire de retournement. Leur acquisition par la commune permettra de garantir l'accès au secteur aux véhicules de service de collecte des ordures ménagères ainsi que, plus généralement, aux véhicules de service et de secours, contribuant ainsi à assurer la continuité de la desserte et à faciliter les interventions de toutes natures.

.../...

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:53 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/84993

Au terme des échanges intervenus avec les propriétaires, un accord a été conclu en vue de la cession de ces parcelles à la commune, au prix d'un euro symbolique (versé à chacun des propriétaires).

La valeur vénale de l'emprise cédée à la commune, estimée par comparaison avec des transactions portant sur des biens de nature comparable, est évaluée à 3,00 € par mètre carré, soit une valeur totale estimative de 1 506 € pour les 502 m^2 concernés.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1311-13, permettant au maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité et l'article L. 2241-1 relatif aux acquisitions immobilières des communes,

Considérant que les parcelles cadastrées section CB n° 205, 208 et 211 constituent le prolongement physique de l'impasse du Bos et comprennent une aire de retournement ;

Considérant que leur acquisition permettra à la commune d'assurer la maîtrise foncière de cette emprise de voirie et de faciliter l'accès et les manœuvres des véhicules de service et de secours ;

Considérant que cette acquisition répond à un intérêt public local ;

Considérant que les propriétaires ont accepté le principe d'une cession à l'euro symbolique ;

après en avoir délibéré, à la majorité :

- approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section CB n° 205, 208 et 211, d'une superficie totale de 502 m², appartenant respectivement à monsieur Denis ROUSSEAU pour les parcelles n° 205 et 208, et à madame Nicole TEYSSANDIER (née TOURNET) pour la parcelle n° 211, au prix d'un euro symbolique (versé à chacun des propriétaires).

- autorise le maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition qui sera passé en la forme administrative ;

- désigne madame Marie CHEMIN, consultante en procédures foncières, pour assister la commune dans la rédaction de l'acte ainsi que dans l'accomplissement de l'ensemble des formalités préalables et postérieures à sa signature ;

- désigne le premier adjoint ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, ainsi que pour tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif ;

- dit que les honoraires de Marie CHEMIN et les frais liés aux formalités seront pris en charge par la commune.

.../...

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:53 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/84993

Les crédits nécessaires au règlement de cette acquisition sont inscrits au budget.

VOTANTS : 27
POUR : 26
CONTRE : 1
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-082

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 28/10/2026

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet).

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:53 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/84993

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:53 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/84993

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

acquisition amiable d'un ensemble de parcelles de terrain situées au lieudit " l'Age "

Date de transmission de l'acte : 28/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026082 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20261027-MA-DEL-2026082-DE

Date de décision : 27/10/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:53 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/84993